ENR : un décret réforme les indemnités de résiliation et la compensation des prix négatifs

Florence Roussel October 28, 2026



C'est un texte en gestation depuis plus d'un an au ministère de l'Économie qui a été publié au *Journal officiel* ce mercredi 28 octobre. Le décret relatif aux mécanismes de soutien aux énergies renouvelables électriques modifie plusieurs axes importants du dispositif. Il réforme en premier lieu le régime d'indemnité en cas de résiliation anticipée, par le producteur, de son contrat de soutien (obligation d'achat ou complément de rémunération), qu'il soit lauréat d'un appel d'offres ou en guichet ouvert.

Jusqu'ici, un producteur qui résiliait son contrat remboursait les aides déjà perçues. Lors de la flambée des prix de gros de 2022-2023, de nombreux producteurs ont résilié peu après la mise en service pour vendre en PPA ou sur le marché. N'ayant presque rien perçu, ils ne remboursaient presque rien. Désormais, le cahier des charges ou l'arrêté tarifaire choisira entre deux méthodes de calcul. La méthode « rétrospective » reprend la logique actuelle. La méthode « prospective » fait payer le manque à gagner théorique pour l'État à partir de la résiliation, sur une durée d'au moins trois ans. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra être inférieure à 10 000 €/MW. Les petites installations photovoltaïques de moins de 36 kWc pourront bénéficier d'une indemnité nulle ou forfaitaire. À noter : le décret ne dit rien sur les contrats concernés, nouveaux ou anciens.

Le texte revoit ensuite la compensation versée aux producteurs pendant les périodes où leur production n'est pas rémunérée (prix négatifs). Le décret change de logique : il passe d'une prime réservée aux contrats de complément de rémunération, et conditionnée à l'absence de production, à une compensation indépendante de la production réelle, étendue aux installations sous obligation

d'achat.

Enfin, le décret ouvre les installations sous obligation d'achat à la participation aux mécanismes d'équilibrage du réseau.

Plusieurs arrêtés viendront préciser ce cadre et influenceront la portée concrète de cette réforme.